



Affaire suivie par SOPHIE BOIVIN
Conseillère de prévention académique
Référente santé sécurité au travail
Tél. 02 31 30 16 11
Mél. conseiller-prevention-sst@ac-normandie.fr

Caen, le 23/12/2020

Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames, Messieurs des directeurs des EREA
Copie mesdames et messieurs les adjoints
gestionnaires

s/c de Mesdames, Messieurs les inspecteurs
d'académies,
directeurs académiques des services de l'Education
nationale

CHRISTINE GAVINI-CHEVET

Rectrice de la région académique Normandie
Rectrice de l'académie de Normandie
Chancelière des universités

s/c de Monsieur le chef des services de l'Education
nationale de Saint Pierre et Miquelon

CIRCULAIRE

Objet : Diffusion des guides ministériels sur l'amiante

La prévention de l'exposition des personnels et des élèves au risque lié à l'inhalation de fibres d'amiante, ainsi que le suivi des personnels qui auraient pu être exposés durant leur vie professionnelle, demeurent des priorités ministérielles.

Pour renforcer la politique de prévention du risque amiante, le ministère vient de publier deux guides (en pièces jointes) :

- Un guide d'information à l'attention des personnels

Ce guide est destiné à informer les agents relevant de l'éducation nationale des risques liés à l'amiante, des mesures de prévention existantes, de la conduite à tenir en cas de risque d'exposition accidentelle, et du suivi médical des personnes qui ont pu être exposées.

Je vous remercie de diffuser ce guide à l'ensemble des personnels placés sous votre responsabilité.

- Un guide de prévention destiné aux chefs d'établissement et chefs de service

Ce guide présente la démarche de prévention à mettre en œuvre à l'échelle de l'école, du collège, du lycée ou du service administratif. Il précise les acteurs et les outils sur lesquels s'appuyer et détaille les obligations de prévention qui relèvent d'une part du propriétaire des locaux et d'autre part de l'Education nationale.



J'attire votre attention sur l'obligation de vous assurer, en lien avec la collectivité territoriale, que :

- **le dossier technique amiante (DTA), s'il a été réalisé initialement avant le 1^{er} février 2012, a bien été mis à jour conformément aux obligations actuelles**
- **un repérage avant travaux (RAT) est réalisé avant toute intervention sur le bâti (opérations courantes de maintenance et travaux immobiliers)**
- **les mesures de prévention préconisées dans le DTA, et notamment l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux amiantés, sont effectivement mises en œuvre conformément aux exigences réglementaires et intégrées dans le document unique d'évaluation des risques de l'établissement.**

Les deux guides sont téléchargeables sur le site du ministère (sous les rubriques « ressources / les derniers travaux et réalisations du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel ») :

<https://www.education.gouv.fr/sante-bien-etre-et-securite-au-travail-7457>

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces documents, outils de référence en matière de prévention des risques et vous rappelle que le réseau des conseillers de prévention est à votre disposition pour tout accompagnement dans vos démarches.

CHRISTINE GAVINI-CHEVET

Pièces jointes :

1. Guide d'information à l'attention des personnels
2. Guide de prévention destiné aux chefs d'établissement et chefs de services